

# Vous avez décidé de faire grève :

## Comment faire ?



Les syndicats ont déposé un préavis de grève nationale auprès des différents ministères (c'est le cas de la CGT). Souvent un préavis local est déposé auprès du directeur.

Pour les psychologues de la Fonction Publique Hospitalière, le Ministère de la Santé a reçu le préavis de grève puis l'a transmis aux différentes Agences Régionales de Santé qui ont fait suivre l'information à tous les directeurs d'établissements.

Normalement, chaque directeur d'établissement devrait s'enquérir auprès de chaque psychologue de son intention, ou pas, de faire grève, mais généralement il ne le fait pas, car moins il y a de grévistes et mieux il sera apprécié par l'ARS. C'est la pression qu'exerce le pouvoir sur ses administrés.

### **Alors il vous revient de vous déclarer gréviste !**

Votre seul supérieur hiérarchique est le Directeur, vous devez le prévenir de votre décision de faire grève. Comme celui-ci est débordé, prévenez la DRH, qui est la direction adjointe.

Toutefois, il n'est pas inutile de prévenir le chef du pôle dans lequel vous exercez pour qu'il sache que, contrairement à ce qu'il croit, tout n'est pas rose pour les psychologues de son pôle, qu'ils ont des revendications à faire valoir, et qu'en tant que dépositaire de l'autorité fonctionnelle il en soit informé.

À ce sujet, si d'aventure on vous assignait, sachez qu'il est fort rare que les psychologues soient assignables le premier jour de grève. Généralement ils ne le sont pas, ni le second, ni le troisième ni même très tardivement. Vous n'êtes pas indispensables à la permanence des soins. Sinon, demandez à consulter le protocole du service minimum en cas de grève qui doit réglementairement se trouver dans votre Service (ce qui est rarement le cas) ou le demander à la DRH ou au Syndicat CGT pour être rassuré.

Il s'agit d'une grève de 24 heures, c'est à dire d'une journée. Toutefois vous pouvez ne pas faire grève toute la journée. Compte tenu de la nature de la revendication principale: les salaires, dont est dénoncée la médiocrité, il est tout à fait compréhensible que vous ne puissiez pas perdre une journée de salaire.

**Dans la FPH il est possible de faire grève le nombre d'heures qu'on pense pouvoir faire, à condition que ce soit en heure pleine.** Ainsi, vous pouvez faire grève, par exemple 3 heures, 2 heures, ou 1 heure. L'important est de participer au mouvement et d'être comptabilisé comme gréviste. C'est le nombre total de grévistes qui permettra, ou pas, aux syndicats d'obliger le Ministère à négocier sur la base de leur plateforme revendicative.

Vous pouvez ainsi prendre une heure de grève que vous associez à des récupérations pour bénéficier de plus de temps ou de la journée pour participer au déplacement sur le lieu de la manifestation.

Ces petites démarches accomplies, vous serez gréviste en bonne et due forme, réglementairement recensé, libre et dans votre droit, si vous le voulez, d'aller à la manifestation et/ou l'assemblée générale.